

Avenant n°7
à la convention de Délégation de Service Public
entre le Syndicat Mixte des Transports du Bassin d'Alès et Keolis

Entre :

Le Syndicat Mixte des Transports du Bassin d'Alès (SMTBA), représenté par Monsieur Christophe RIVENQ, son Président, dûment habilité par la délibération n° du Comité syndical du,

Ci-après dénommée « **l'Autorité Organisatrice** »,

D'une part,

Et

La Société KEOLIS, société anonyme au capital de 399 793 620 euros, dont le siège social est sis au 34 Avenue Léonard de Vinci, 92400 Courbevoie, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 552 111 809, représentée par Monsieur Clément MICHEL, Directeur général France, Régions, dûment habilité à cet effet, agissant tant pour elle-même que pour le compte de sa filiale dédiée exploitante, Keolis Alès

Ci-après dénommée « **le Déléataire** »,

D'autre part,

Ci-ensemble désignés « **les Parties** ».

Après avoir exposé,

Les Parties ont signé, en date du 2 décembre 2020, une convention de délégation du service de transport public collectif de voyageurs sur le territoire des 85 communes du SMTBA.

Depuis l'entrée en vigueur de la convention, il est apparu nécessaire, dans l'intérêt du service délégué, de compléter certaines stipulations de la convention initiale et de l'adapter à la marge sans modification substantielle d'aucun de ses éléments essentiels conformément aux dispositions du Code de la commande publique et en particulier de ses articles R.3135-2 et R.3135-3 et R.3135-7.



Le présent avenant a pour objet de prendre en compte :

1. Adaptation de l'offre de transport des lignes régulières

- 1.1. Modification de la desserte scolaire du quartier des Cévennes – ligne 220
- 1.2. Optimisation de la desserte de Lédignan le mercredi midi – ligne 618
- 1.3. Optimisation des circuits pour la desserte de 8h vers Alès – ligne 910
- 1.4. Extension de la desserte à Génolhac pour le marché de Bessèges – ligne 241
- 1.5. Optimisation du circuit de desserte pour le marché de Bessèges – ligne 242
- 1.6. Suppression du passage par les hameaux des Mènes et Cessous à Portes – ligne 914
- 1.7. Suppression du passage par le hameau de Malbosc à Laval-Pradel – Ligne 918
- 1.8. Optimisation de la desserte Ales-Prévert le mercredi midi – ligne 101
- 1.9. Optimisation de la desserte de Lédignan le soir – ligne 618
- 1.10. Synthèse de l'impact des adaptations d'offre

2. Révision des engagements sur recettes et sur fréquentations à la suite de l'évolution tarifaire de septembre 2024

3. Remplacement des séries d'indice gazole et prix à la consommation

4. Fixation de l'Engagement sur Dépenses

5. Fixation de l'Engagement sur Recettes et sur Fréquentations

6. Bilan financier pour le SMTBA

7. Portée de l'avenant

8. Date d'effet

Il a en conséquence été convenu ce qui suit :



Article 1 – L'adaptation de l'offre de transport des lignes régulières

1.1 Modification de la desserte scolaire du quartier des Cévennes – ligne 220

Au 1er septembre 2022 et à la demande du comité de quartier des Cévennes à Alès, la ligne 220 *Saint Julien les Rosiers-Alès* est renforcée grâce à une liaison directe entre le quartier des Cévennes et le collège Daudet, établissement scolaire de rattachement. Aucun usage n'ayant été recensé à l'arrêt **Maison pour tous** au cours de l'exercice 5, le renfort est retiré au 1er septembre 2025. Les autres arrêts desservis par le renfort de la ligne 220 sont repris par la ligne 110 *Chamborigaud-Alès* dont la modification d'itinéraire se fait à la marge, donc sans impacts sur les unités d'œuvre.

La modification mise en œuvre représente par rapport à l'offre prévue à la convention :

- Pour l'exercice 6 2025/2026 et les suivants :
 - Une évolution de - 145 heures-conducteurs,
 - Une évolution de - 3 600 kms en autocar.

Il en résulte pour le Délégué la charge d'exploitation supplémentaire suivante en €ht (valeur 2020) :

Ligne 220 - Quartier des Cévennes	Année 6 et suivantes
Impact sur coûts de conduite	- 3 957,80 €
Impact sur coûts kilométriques	- 2 016,00 €
impact sur MAD véhicules	- €
sous-total	-5 973,80 €
impact sur Dfo (yc marge et charges de structure)	-6 272,49 €

Les horaires et l'impact détaillé de ces modifications sur les unités d'œuvre sont donnés en annexe 1.1 du présent avenant.

L'optimisation de cette desserte implique de revoir les engagements attendus au point 1.7 de l'avenant 2 au contrat et fixés à 13 572 voyages supplémentaires et 2 552€ht de recettes-titres supplémentaires par année.

Il convient par ailleurs d'intégrer aux engagements respectifs de fréquentation et de recettes du Délégué :

- pour l'exercice 6 2025/2026 et les suivants :
 - - 13 572 voyages annuels
 - - 2 552 €ht de recettes-titres

1.2 Optimisation de la desserte de Lédignan le mercredi midi – ligne 618

Dans le cadre du suivi des moyens de doublage mis en œuvre sur le réseau, il s'avère que le renfort entre Lédignan et Lézan proposé le mercredi midi sur la ligne 618 *Desserte du collège de Lédignan* n'a pas été utilisé depuis la rentrée de septembre 2025. Ce service est donc supprimé afin d'optimiser le fonctionnement de ces dessertes, à compter du 01 octobre 2025.

La modification mise en œuvre représente par rapport à l'offre prévue à la convention :

- Pour l'exercice 6 2025/2026 :
 - Une diminution de – 21,87 heures-conducteurs,
 - Une diminution de – 768 kms en autocar.
- Pour l'exercice 7 2026/2027 et les suivants :
 - Une évolution de – 24,60 heures-conducteurs,
 - Une évolution de – 864 kms en autocar.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le 01/07/2026

ID : 030-200003325-20260629-CS2026_02_08A-DE

S²LO

Il en résulte pour le Déléataire la charge d'exploitation suivante en €ht (valeur 2020) :

Ligne 618 - Optimisation de la desserte de Lédignan le mercredi midi	Année 6	Année 7 et suivantes
Impact sur coûts de conduite	- 597,05 €	- 671,58 €
Impact sur coûts kilométriques	- 430,08 €	- 483,84 €
impact sur MAD véhicules	- €	- €
sous-total	-1 027,13 €	-1 155,42 €
impact sur Dfo (yc marge et charges de structure)	-1 078,49 €	-1 213,19 €

Les horaires et l'impact détaillé de ces modifications sur les unités d'œuvre sont donnés en annexe 1.2 du présent avenant.

1.3 Optimisation des circuits pour la desserte de 8h vers Alès – ligne 910

La ligne 910 *La Grand Combe-Alès* a fait l'objet d'une étude démontrant que l'offre proposée sur les services de rentrée pour 8h aux établissements scolaires d'Alès était surdimensionnée par rapport aux usages réalisés depuis le début d'année scolaire. La suppression d'un doublage accompagnée d'une réorganisation des autres services a donc permis d'optimiser le fonctionnement de ces dessertes. Ces modifications entrent en vigueur à compter du 3 novembre 2025.

La modification mise en œuvre représente par rapport à l'offre prévue à la convention :

- Pour l'exercice 6 2025/2026 :
 - Une évolution de – 76,45 heures-conducteurs,
 - Une évolution de – 3 530,60 kms en autocar.
- Pour l'exercice 7 2026/2027 et les suivants :
 - Une évolution de – 95,70 heures-conducteurs,
 - Une évolution de – 4 419,72 kms en autocar.

Il en résulte pour le Déléataire la charge d'exploitation suivante en €ht (valeur 2020) :

Ligne 910 - Optimisation des circuits pour la desserte de 8h vers Alès	Année 6	Année 7 et suivantes
Impact sur coûts de conduite	- 2 087,09 €	- 2 612,61 €
Impact sur coûts kilométriques	- 1 977,14 €	- 2 475,04 €
impact sur MAD véhicules	- €	- €
sous-total	-4 064,22 €	-5 087,65 €
impact sur Dfo (yc marge et charges de structure)	-4 267,43 €	-5 342,04 €

Les horaires et l'impact détaillé de ces modifications sur les unités d'œuvre sont donnés en annexe 1.3 du présent avenant.

1.4 Extension de la desserte à Génolhac pour le marché de Bessèges – ligne 241

A la demande d'habitants de Génolhac, la ligne 241 *Chamborigaud-Bessèges* est prolongée jusqu'à la commune, permettant désormais de rejoindre le marché de Bessèges et devenant ainsi la ligne 241 *Génolhac-Bessèges*. Ces modifications entrent en vigueur à compter du 5 janvier 2026.

La modification mise en œuvre représente par rapport à l'offre prévue à la convention :

- Pour l'exercice 6 2025/2026 :
 - Une évolution de + 12 heures-conducteurs,
 - Une évolution de + 360 kms en véhicule léger.
- Pour l'exercice 7 2026/2027 et les suivants :
 - Une évolution de + 16 heures-conducteurs,
 - Une évolution de + 480 kms en véhicule léger.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le 01/07/2026

ID : 030-200003325-20260629-CS2026_02_08A-DE



Il en résulte pour le Déléataire la charge d'exploitation suivante en €ht (valeur 2020) :

Ligne 241 - Extension de la desserte à Génolhac pour le marché de Bessèges	Année 6	Année 7 et suivantes
Impact sur coûts de conduite	327,60 €	436,80 €
Impact sur coûts kilométriques	64,80 €	86,40 €
Impact sur MAD véhicules	- €	- €
sous-total	392,40 €	523,20 €
Impact sur Dfo (yc marge et charges de structure)	412,02 €	549,36 €

Les horaires et l'impact détaillé de ces modifications sur les unités d'œuvre sont donnés en annexe 1.4 du présent avenant.

Cette extension génère un gain attendu de 400 voyages supplémentaires et de 151 €ht de recettes titres supplémentaires par année pleine.

Il convient donc d'intégrer aux engagements respectifs de fréquentation et de recettes du Déléataire :

- Pour l'exercice 6 2025/2026 :
 - 240 voyages annuels supplémentaires
 - 91 €ht de recettes-titres supplémentaires
- Pour l'exercice 7 2026/2027 et les suivants :
 - 400 voyages annuels supplémentaires
 - 151 €ht de recettes-titres supplémentaires

1.5 Optimisation du circuit de desserte pour le marché de Bessèges – ligne 242

Depuis septembre 2023, l'itinéraire de la ligne 242 *Bonnevaux-Bessèges* a été détourné afin d'assurer la desserte de la commune de Sénéchas. Compte tenu de l'absence de fréquentation constatée sur cette commune, il a été décidé d'adapter l'itinéraire de la ligne permettant de réduire de 15 minutes le temps de parcours pour les usagers au départ de la commune d'Aujac. Ces modifications entrent en vigueur à compter du 5 janvier 2026.

La modification mise en œuvre représente par rapport à l'offre prévue à la convention :

- Pour l'exercice 6 2025/2026 :
 - Une évolution de – 9,98 heures-conducteurs,
 - Une évolution de – 231,82 kms en véhicule léger.
- Pour l'exercice 7 2026/2027 et les suivants :
 - Une évolution de – 14,54 heures-conducteurs,
 - Une évolution de – 337,80 kms en véhicule léger.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le 01/07/2026

ID : 030-200003325-20260629-CS2026_02_08A-DE



Il en résulte pour le Déléataire la charge d'exploitation suivante en €ht (valeur 2020) :

Ligne 242 - Optimisation du circuit de desserte pour le marché de Bessèges	Année 6	Année 7 et suivantes
Impact sur coûts de conduite	- 272,41 €	- 396,94 €
Impact sur coûts kilométriques	- 41,73 €	- 60,80 €
impact sur MAD véhicules	- €	- €
sous-total	-314,14 €	-457,75 €
impact sur Dfo (yc marge et charges de structure)	-329,85 €	-480,63 €

Les horaires et l'impact détaillé de ces modifications sur les unités d'œuvre sont donnés en annexe 1.5 du présent avenant.

L'optimisation de cette desserte implique de revoir les engagements attendus au point 1.9 de l'avenant 3 au contrat, soit 312 voyages supplémentaires et 468€ht de recettes-titres supplémentaires par année.

Il convient donc d'intégrer aux engagements respectifs de fréquentation et de recettes du Déléataire :

- Pour l'exercice 6 2025/2026 :
 - – 214 voyages annuels
 - – 321 €ht de recettes-titres
- Pour l'exercice 7 2026/2027 et les suivants :
 - – 312 voyages annuels
 - – 468 €ht de recettes-titres

1.6 Suppression du passage par les hameaux des Mènes et de Cessous à Portes – ligne 914

La desserte de la commune de Portes sur la ligne 914 *Portes-Laval Pradel*, est étendue au hameau des Mènes depuis novembre 2023, et au hameau de Cessous depuis une date ultérieure à la convention de Délégation de Service Public. La desserte ne faisant état d'aucun usager depuis le début de l'année scolaire sur ces deux secteurs, l'allongement de trajet n'est désormais plus nécessaire, et les détours sont supprimés. Ces modifications entrent en vigueur à compter du 19 janvier 2026.

La modification mise en œuvre représente par rapport à l'offre prévue à la convention :

- Pour l'exercice 6 2025/2026 :
 - Une évolution de – 15,22 heures-conducteurs,
 - Une évolution de – 713,80 kms en véhicule léger.
- Pour l'exercice 7 2026/2027 et les suivants :
 - Une évolution de – 25,30 heures-conducteurs,
 - Une évolution de – 1 186,80 kms en véhicule léger.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le 01/07/2026

ID : 030-200003325-20260629-CS2026_02_08A-DE



Il en résulte pour le Délégitaire la charge d'exploitation suivante en €ht (valeur 2020) :

Ligne 914 - Suppression du passage par les hameaux des Mènes et de Cessous à Portes	Année 6	Année 7 et suivantes
Impact sur coûts de conduite	- 415,51 €	- 690,69 €
Impact sur coûts kilométriques	- 228,42 €	- 379,78 €
Impact sur MAD véhicules	- €	- €
sous-total	-643,92 €	-1 070,47 €
Impact sur Dfo (yc marge et charges de structure)	-676,12 €	-1 123,99 €

Les horaires et l'impact détaillé de ces modifications sur les unités d'œuvre sont donnés en annexe 1.6 du présent avenant.

1.7 Suppression du passage par le hameau de Malbosc à Laval-Pradel – ligne 918

Dans le cadre du suivi régulier de l'offre scolaire et de son usage, la desserte de la commune de Laval-Pradel sur la ligne 918 *Laval Pradel*, est modifiée afin d'optimiser le temps de parcours pour les usagers. La desserte du hameau de Malbosc impliquant un allongement du trajet et ne s'avérant désormais plus nécessaire. Ces modifications entrent en vigueur à compter du 19 janvier 2026.

La modification mise en œuvre représente par rapport à l'offre prévue à la convention :

- Pour l'exercice 6 2025/2026 :
 - Une évolution de – 4,24 heures-conducteurs,
 - Une évolution de – 462 kms en midicar.
- Pour l'exercice 7 2026/2027 et les suivants :
 - Une évolution de – 7 heures-conducteurs,
 - Une évolution de – 765,60 kms en midicar.

Il en résulte pour le Délégitaire la charge d'exploitation suivante en €ht (valeur 2020) :

Ligne 918 - Suppression du passage par le hameau de Malbosc à Laval-Pradel	Année 6	Année 7 et suivantes
Impact sur coûts de conduite	- 115,75 €	- 191,10 €
Impact sur coûts kilométriques	- 203,28 €	- 336,86 €
Impact sur MAD véhicules	- €	- €
sous-total	-319,03 €	-527,96 €
Impact sur Dfo (yc marge et charges de structure)	-334,98 €	-554,36 €

Les horaires et l'impact détaillé de ces modifications sur les unités d'œuvre sont donnés en annexe 1.7 du présent avenant.

1.8 Optimisation de la desserte Alès-Prévert le mercredi midi – ligne 101

La ligne 101 *Alès-Lycée Prévert* a fait l'objet d'une étude et d'un suivi depuis le début d'année scolaire, démontrant que l'offre proposée sur les services du mercredi midi était surdimensionnée par rapport aux usages réalisés. La suppression d'une course accompagnée d'une réorganisation des autres services a donc permis d'optimiser le fonctionnement de ces dessertes. Cette réorganisation nécessite par ailleurs un réajustement des enchaînements, notamment pour la ligne 41 *Alès-Méjannes lès Alès* qui se transforme en un service sec. Ces modifications entrent en vigueur à compter du 19 janvier 2026.

La modification mise en œuvre représente par rapport à l'offre prévue à la convention :

- Pour l'exercice 6 2025/2026 :
 - Une évolution de – 206 kms en autocar.
- Pour l'exercice 7 2026/2027 et les suivants :
 - Une évolution de – 370,80 kms en autocar.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le 01/07/2026

ID : 030-200003325-20260629-CS2026_02_08A-DE



Il en résulte pour le Délégitaire la charge d'exploitation suivante en €ht (valeur 2020) :

Ligne 101 - Optimisation de la desserte Alès-Prévert mercredi midi	Année 6	Année 7 et suivantes
Impact sur coûts de conduite	- €	- €
Impact sur coûts kilométriques	- 115,36 €	- 207,65 €
Impact sur MAD véhicules	- €	- €
sous-total	-115,36 €	-207,65 €
Impact sur Dfo (yc marge et charges de structure)	-121,13 €	-218,03 €

Les horaires et l'impact détaillé de ces modifications sur les unités d'œuvre sont donnés en annexe 1.8 du présent avenant.

1.9 Optimisation de la desserte Lédignan le soir – ligne 618

La ligne 618 *Desserte du collège de Lédignan* a fait l'objet d'une étude et d'un suivi depuis le début d'année scolaire, incitant à optimiser et rendre plus lisible l'offre proposée sur les services retours du soir. La suppression d'une course à 16h, accompagnée d'une réorganisation et de la symétrisation des autres services a permis d'optimiser le fonctionnement de ces dessertes. Ces modifications entrent en vigueur à compter du 9 mars 2026.

La modification mise en œuvre représente par rapport à l'offre prévue à la convention :

- Pour l'exercice 6 2025/2026 :
 - Une évolution de – 50,47 heures-conducteurs,
 - Une évolution de – 549,20 kms en autocar.
- Pour l'exercice 7 2026/2027 et les suivants :
 - Une évolution de – 126,60 heures-conducteurs,
 - Une évolution de – 1 377 kms en autocar.

Il en résulte pour le Délégataire la charge d'exploitation suivante en €ht (valeur 2020) :

Ligne 618 - Optimisation de la desserte de Lédignan le soir	Année 6	Année 7 et suivantes
Impact sur coûts de conduite	- 1 377,83 €	- 3 456,18 €
Impact sur coûts kilométriques	- 307,55 €	- 771,12 €
impact sur MAD véhicules	- €	- €
sous-total	-1 685,38 €	-4 227,30 €
impact sur Dfo (yc marge et charges de structure)	-1 769,65 €	-4 438,67 €

Les horaires et l'impact détaillé de ces modifications sur les unités d'œuvre sont donnés en annexe 1.9 du présent avenant.

1.10 Synthèse de l'impact des adaptations d'offre

Au total, ces adaptations d'offres représentent pour le Délégataire les évolutions suivantes :

- de son engagement de dépenses sur les Lignes Régulières et TAD à €ht (valeur 2020) :

Impact sur Engagements de dépenses LR et TAD (en €ht)	Année 6 01/09/25 31/08/26	Année 7 01/09/26 31/08/27	Année 8 01/09/27 31/08/28	Année 9 01/09/28 31/08/29	Année 10 01/09/29 31/08/30
Article 1 Adaptations d'offre de service LR et TAD					
1.1 Modification de la desserte scolaire du quartier des Cévennes – ligne 220	-6 272	-6 272	-6 272	-6 272	-6 272
1.2 Optimisation de la desserte de Lédignan le mercredi midi – ligne 618	-1 078	-1 213	-1 213	-1 213	-1 213
1.3 Optimisation des circuits pour la desserte de 8h vers Alès – ligne 910	-4 267	-5 342	-5 342	-5 342	-5 342
1.4 Extension de la desserte à Génolhac pour le marché de Bessèges – ligne 241	412	549	549	549	549
1.5 Optimisation du circuit de desserte pour le marché de Bessèges – ligne 242	-330	-481	-481	-481	-481
1.6 Suppression du passage par le hameau des Mènes à Portes – ligne 914	-676	-1 124	-1 124	-1 124	-1 124
1.7 Suppression du passage par le hameau de Malbosc à Laval-Pradel – ligne 918	-335	-554	-554	-554	-554
1.8 Optimisation de la desserte Ales-Prévert le mercredi midi – ligne 101	-121	-218	-218	-218	-218
1.9 Optimisation de la desserte de Lédignan le soir – ligne 618	-1 770	-4 439	-4 439	-4 439	-4 439
Ss-Total-Article 1 Engagement de dépenses LR (Dfo)	-14 438	-19 094	-19 094	-19 094	-19 094

- de son engagement sur les fréquentations des Lignes Régulières et TAD :

Impact sur Engagements de fréquentations LR et TAD	Année 6 01/09/25 31/08/26	Année 7 01/09/26 31/08/27	Année 8 01/09/27 31/08/28	Année 9 01/09/28 31/08/29	Année 10 01/09/29 31/08/30
Article 1 Adaptations d'offre de service LR et TAD					
1.1 Modification de la desserte scolaire du quartier des Cévennes – ligne 220	-13 572	-13 572	-13 572	-13 572	-13 572
1.4 Extension de la desserte à Génolhac pour le marché de Bessèges – ligne 241	240	400	400	400	400
1.5 Optimisation du circuit de desserte pour le marché de Bessèges – ligne 242	-214	-312	-312	-312	-312
Ss-Total-Article 1 Engagement de dépenses LR (Dfo)	-13 546	-13 484	-13 484	-13 484	-13 484

- de son engagement sur les recettes des Lignes Régulières et TAD à €ht :

Impact sur Engagements de recettes LR et TAD (en €ht)	Année 6 01/09/25 31/08/26	Année 7 01/09/26 31/08/27	Année 8 01/09/27 31/08/28	Année 9 01/09/28 31/08/29	Année 10 01/09/29 31/08/30
Article 1 Adaptations d'offre de service LR et TAD					
1.1 Modification de la desserte scolaire du quartier des Cévennes – ligne 220	-2 552	-2 552	-2 552	-2 552	-2 552
1.4 Extension de la desserte à Génolhac pour le marché de Bessèges – ligne 241	91	151	151	151	151
1.5 Optimisation du circuit de desserte pour le marché de Bessèges – ligne 242	-321	-468	-468	-468	-468
Ss-Total-Article 1 Engagement de dépenses LR (Dfo)	-2 783	-2 869	-2 869	-2 869	-2 869

Article 2 – Révision des engagements sur recettes et sur fréquentations à la suite de l'évolution tarifaire de septembre 2024

Depuis le 1^{er} septembre 2024, une nouvelle grille tarifaire est appliquée sur le réseau des lignes régulières et à la demande Ales'Y. Les dispositions de l'article 3 de l'avenant 5 à la convention de DSP prévoient de réviser les engagements sur les recettes et les fréquentations du délégataire en fonction des évolutions de voyages et de recettes constatées sur les lignes régulières et à la demande de transport à l'issue de l'exercice 2024/2025.

L'évaluation de l'impact engendré par l'évolution tarifaire de septembre 2024 sur les recettes de titres et des voyages-titres, réalisée à l'issue de l'exercice 2024/2025, met en évidence :

- pour les titres occasionnels (ticket unité, carnet de 10 tickets et tickets-groupe) :
 - une augmentation de 73 555 €ht de recettes ;
 - une diminution de 41 257 voyages-titres ;
- pour les abonnements Pastel, Ginko et Azur :
 - une augmentation de 14 710 €ht de recettes ;
 - une augmentation de 9 515 voyages-titres ;
- pour les recettes diverses (frais de création de carte anonyme et personnalisée, de mise à jour de profil) :
 - une diminution de 2 513 €ht de recettes.

Soit au total :

- Une augmentation de 85 753€ht pour les recettes
- Une diminution de 31 742 pour les voyages-titres

Les tarifs des abonnements Scolaire Plus, Ivoire et Iris, ainsi que les titres intermodaux BANG, n'ont pas été modifiés en septembre 2024 et les engagements les concernant ne sont pas impactés.

Ainsi, il convient :

- Pour l'exercice 5 2024/2025 et les suivants :
 - De majorer l'engagement du Délégataire de 85 753 €ht de recettes,
 - De minorer l'engagement du Délégataire de 31 742 voyages-titres.

Il en résulte la révision suivante :

- des engagements de recettes des lignes régulières et de transport à la demande dans la convention :

Impact sur Engagement de recettes LR et TAD (en €ht)		Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	Année 9	Année 10
		01/09/24 31/08/25	01/09/25 31/08/26	01/09/26 31/08/27	01/09/27 31/08/28	01/09/28 31/08/29	01/09/29 31/08/30
Article 2	Révision des EF / ER suite à l'évolution tarifaire mise en place le 1er septembre 2024	85 753	85 753	85 753	85 753	85 753	85 753

- des engagements de voyages-titres des lignes régulières et de transport à la demande dans la convention :

Impact sur Engagement de fréquentations LR et TAD		Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	Année 9	Année 10
		01/09/24 31/08/25	01/09/25 31/08/26	01/09/26 31/08/27	01/09/27 31/08/28	01/09/28 31/08/29	01/09/29 31/08/30
Article 2	Révision des EF / ER suite à l'évolution tarifaire mise en place le 1er septembre 2024	- 31 742	- 31 742	- 31 742	- 31 742	- 31 742	- 31 742

Article 3 – Remplacement des séries d'indice Gazole et Prix à la consommation

La formule de révision de l'engagement sur dépenses Dfn du Délégitataire prend en compte le terme G (Gazole) pour l'actualisation annuelle des prix d'unités d'œuvre des lignes régulières et à la demande. Conformément à l'article 25 de la convention, ainsi qu'aux articles 5.2 de l'annexe 5 et 7.1 de l'annexe 7, le terme G est basé sur la série INSEE 001764283 - *Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France métropolitaine-Gazole*.

La formule de révision de l'engagement sur recettes du Délégitataire prend en compte le terme IPC (Indice des Prix à la Consommation) pour l'actualisation annuelle des recettes diverses d'exploitation. Conformément à l'article 24 de la convention, ainsi qu'à l'article 10.2 de l'annexe 10, le terme IPC est basé sur la série INSEE 001763852 - *Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages – France - Ensemble hors tabac*.

A partir du 31 décembre 2025, l'INSEE a cessé de publier ces séries et précise qu'aucune table de correspondance ne sera fournie en raison d'un changement de nomenclature dans la classification.

Le délégataire a identifié dans la nouvelle classification Coicop en vigueur à compter de 2026, les nouvelles codifications correspondant aux séries arrêtées. Après raccordement entre les anciennes et nouvelles séries d'indice, la correspondance est étayée par une égalité depuis 2025.

Ainsi, afin de prolonger les anciennes séries au-delà du 31 décembre 2025, il est convenu que :

- Pour le terme G, la série d'identifiant 11816634 – *Indice des prix à la consommation - Base 2025 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Gazole* se substitue à la série 17642883, avec un coefficient de raccordement de 1.3841 à partir de janvier 2026.
- Pour le terme IPC, la série d'identifiant 11814056 – *Indice des prix à la consommation - Base 2025 - Ensemble des ménages – France - Ensemble hors Tabac* se substitue à la série 1763852, avec un coefficient de raccordement de 1.1982 à partir de janvier 2026.

Article 4 – Fixation de l'Engagement sur Dépenses

En application des articles 1 et 2 du présent avenant, l'engagement sur les dépenses Dfo qui figure à l'article 25 de la convention est modifié comme suit :

DSP SMTBA/Keolis 2021-2030		ENGAGEMENTS DU DELEGATAIRE SUR LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT										Total
Avenant 7 (En € H.T.)		Année 1 01/01/21 31/08/21	Année 2 01/09/21 31/08/22	Année 3 01/09/22 31/08/23	Année 4 01/09/23 31/08/24	Année 5 01/09/24 31/08/25	Année 6 01/09/25 31/08/26	Année 7 01/09/26 31/08/27	Année 8 01/09/27 31/08/28	Année 9 01/09/28 31/08/29	Année 10 01/09/29 31/08/30	
ED issu de l'avenant 6		8 095 173	12 404 796	12 664 910	12 636 468	12 669 954	12 855 458	12 866 296	12 868 479	12 958 109	12 938 081	122 957 724
Article 1	Adaptations d'offre de service LR + TAD	-	-	-	-	-	14 438	19 094	19 094	19 094	19 094	90 814
Article 2	Révision des EF / ER suite à l'évolution tarifaire mise en place le 1er septembre 2024	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications apportées par l'Avenant 7		-	-	-	-	-	14 438	19 094	19 094	19 094	19 094	90 814
ED issu de l'Avenant 7		8 095 173	12 404 796	12 664 910	12 636 468	12 669 954	12 841 020	12 847 202	12 849 385	12 939 015	12 918 987	122 866 910

L'annexe 5 de la convention de DSP est modifiée en conséquence et figure en annexe 2 du présent avenant.

Article 5 - Fixation de l'Engagement sur Recettes et sur Fréquentations

En application de l'article 1 du présent avenant, les engagements sur les recettes Rfo qui figurent à l'article 24 de la convention sont modifiés comme suit :

DSP SMTBA/Keolis 2021-2030		ENGAGEMENTS DU DELEGATAIRE SUR LES RECETTES										
Avenant 7 (En € H.T.)		Année 1 01/01/21 31/08/21	Année 2 01/09/21 31/08/22	Année 3 01/09/22 31/08/23	Année 4 01/09/23 31/08/24	Année 5 01/09/24 31/08/25	Année 6 01/09/25 31/08/26	Année 7 01/09/26 31/08/27	Année 8 01/09/27 31/08/28	Année 9 01/09/28 31/08/29	Année 10 01/09/29 31/08/30	Total
ER issu de l'avenant 6		689 014	1 126 381	1 171 779	1 142 507	1 168 460	1 192 706	1 247 327	1 270 051	1 279 015	1 288 210	11 575 451
Article 1	Adaptations d'offre de service LR + TAD	-	-	-	-	-	2 783	2 869	2 869	2 869	2 869	- 14 259
Article 2	Révision des EF / ER suite à l'évolution tarifaire mise en place le 1er septembre 2024	-	-	-	-	85 753	85 753	85 753	85 753	85 753	85 753	514 517
Modifications apportées par l'Avenant 7		-	-	-	-	85 753	82 970	82 884	82 884	82 884	82 884	500 258
ER issu de l'avenant 7		689 014	1 126 381	1 171 779	1 142 507	1 254 213	1 275 676	1 330 211	1 352 935	1 361 899	1 371 094	12 075 709

DSP SMTBA/Keolis 2021-2030		ENGAGEMENTS DU DELEGATAIRE SUR LES FREQUENTATIONS										
Avenant 7 (En € H.T.)		Année 1 01/01/21 31/08/21	Année 2 01/09/21 31/08/22	Année 3 01/09/22 31/08/23	Année 4 01/09/23 31/08/24	Année 5 01/09/24 31/08/25	Année 6 01/09/25 31/08/26	Année 7 01/09/26 31/08/27	Année 8 01/09/27 31/08/28	Année 9 01/09/28 31/08/29	Année 10 01/09/29 31/08/30	Total
EF issu de l'avenant 6		1 733 092	2 839 342	2 967 993	2 879 051	2 970 174	3 069 063	3 120 365	3 187 524	3 207 682	3 228 152	29 202 439
Article 1	Adaptations d'offre de service LR + TAD	-	-	-	-	-	13 546	13 484	13 484	13 484	13 484	67 482
Article 2	Révision des EF / ER suite à l'évolution tarifaire mise en place le 1er septembre 2024	-	-	-	-	31 742	31 742	31 742	31 742	31 742	31 742	190 452
Modifications apportées par l'Avenant 7		-	-	-	-	31 742	45 288	45 226	45 226	45 226	45 226	257 934
EF issu de l'avenant 7		1 733 092	2 839 342	2 967 994	2 879 051	2 938 432	3 023 773	3 075 138	3 142 298	3 162 455	3 182 925	28 944 501

L'annexe 10 de la convention de DSP est modifiée en conséquence et figure en annexe 3 du présent avenant.

Article 6 – Bilan financier pour le SMTBA

Au titre de l'avenant 6, le bilan financier en K€ HT pour le SMTBA était le suivant :

DSP SMTBA/Keolis	Solde d'exploitation pour le SMTBA										
Avenant 6 (En € H.T.)	Année 1 01/01/21 31/08/21	Année 2 01/09/21 31/08/22	Année 3 01/09/22 31/08/23	Année 4 01/09/23 31/08/24	Année 5 01/09/24 31/08/25	Année 6 01/09/25 31/08/26	Année 7 01/09/26 31/08/27	Année 8 01/09/27 31/08/28	Année 9 01/09/28 31/08/29	Année 10 01/09/29 31/08/30	Total
Contrepartie forfaitaire payée au délégataire (Engagement sur dépenses)	8 095	12 405	12 665	12 636	12 670	12 855	12 866	12 868	12 958	12 938	122 958
Recettes d'exploitation encaissées par le SMTBA (Engagement sur recettes)	689	1 126	1 172	1 143	1 168	1 193	1 247	1 270	1 279	1 288	11 575
Solde d'exploitation du SMTBA - avenant 6	7 406	11 278	11 493	11 494	11 501	11 663	11 619	11 598	11 679	11 650	111 382

Au titre de l'avenant 7, le bilan financier en K€ HT pour le SMTBA est le suivant :

DSP SMTBA/Keolis		Solde d'exploitation pour le SMTBA									
Avenant 7 (En € H.T.)	Année 1 01/01/21 31/08/21	Année 2 01/09/21 31/08/22	Année 3 01/09/22 31/08/23	Année 4 01/09/23 31/08/24	Année 5 01/09/24 31/08/25	Année 6 01/09/25 31/08/26	Année 7 01/09/26 31/08/27	Année 8 01/09/27 31/08/28	Année 9 01/09/28 31/08/29	Année 10 01/09/29 31/08/30	Total
Contrepartie forfaitaire payée au délégataire (Engagement sur dépenses)	8 095	12 405	12 665	12 636	12 670	12 841	12 847	12 849	12 939	12 919	122 867
Recettes d'exploitation encaissées par le SMTBA (Engagement sur recettes)	689	1 126	1 172	1 143	1 254	1 276	1 330	1 353	1 362	1 371	12 076
Solde d'exploitation du SMTBA - avenant 7	7 406	11 278	11 493	11 494	11 416	11 565	11 517	11 496	11 577	11 548	110 791

Par rapport à l'avenant 6, la mise en œuvre de l'avenant 7 se traduit pour le SMTBA, par les variations de charges d'exploitation suivantes :

- Pour l'exercice 5 2024/2025 : -85,8 k€ HT
- Pour l'exercice 6 2025/2026 : -97,4 k€ HT
- Pour l'exercice 7 2026/2027 : -102 k€ HT
- Pour l'exercice 8 2027/2028 : -102 k€ HT
- Pour l'exercice 9 2028/2029 : -102 k€ HT
- Pour l'exercice 10 2029/2030 : -102 k€ HT

Soit une diminution du solde d'exploitation liée à l'avenant 7 de 591,1 k€ HT (-0,53%) sur la durée de la convention.

En conséquence, l'incidence cumulée des avenants 1 à 7 sur le solde d'exploitation du SMTBA conduit à une augmentation de + 0,72 % sur la durée de la convention.

Article 7 – Portée de l'avenant

Les stipulations de la convention de délégation, du cahier des charges, des annexes et des avenants successifs, non contraires aux stipulations du présent avenant demeurent applicables.

Article 8 – Date d'effet

Le présent avenant prend effet à compter de sa transmission aux services de la Préfecture et s'applique pour la durée restant à courir de la convention de DSP.

Fait à Alès, en deux exemplaires originaux,

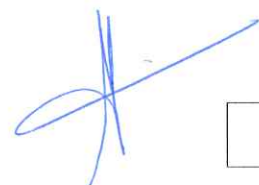
Pour le Délégué,
Le Directeur Général France,
Régions de Keolis
Le

Clément MICHEL



Pour l'Autorité Délégante,
Le Président de l'Autorité
Organisatrice
Le

Christophe RIVENQ



Annexe 1.2 Optimisation de la desserte de Lédignan le mercredi midi – ligne 618

Horaires du service modifié :

En jaune : modifications mises en œuvre

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le 01/07/2026

ID : 030-200003325-20260629-CS2026_02_08A-DE



sens retour						
		ss traitant	ROCANIERE	ROCANIERE	ROCANIERE	ROCANIERE
		Course Billettique	05-1506	06-1507	07-1508	07-1509
Période de fonctionnement		période scolaire	Me	Me	Me	Me
Type de véhicules			autocar standard	autocar standard	autocar standard	autocar standard
Communes	Zone		Horaires	Horaires	Horaires	Horaires
Lédignan	Z2	Collège	12:40	12:40	12:40	12:50
Lézan		La Cabane	-	-	12:47	12:57
		Cave	-	-	12:50	13:00
		Gare	-	-	12:52	13:02
		Cardet	Les Arnasseaux	-	12:45	-
Mas de Cardet			-	12:50	-	-
Mas de l'église			-	12:51	-	-
Stade			-	12:52	-	-
Rouvières			-	12:53	-	-
Pont Troué			-	12:54	-	-
Massanes		Village	-	12:58	-	-
Ribaute les Tavernes		Les Glycines	-	13:03	-	-
		Mas Icard	-	13:05	-	-
		Cave	12:55	-	-	-
		Les Grèzes	12:58	-	-	-
		Les Platanes	13:00	-	-	-
		Mas Miger	13:05	-	-	-

- Impact détaillé sur les unités d'œuvre (€ht, valeur 2020)

Ligne 618 - Optimisation de la desserte de Lédignan le mercredi midi	Année 6	Année 7 et suivantes
Xan coût horaire affrété	27,30 €	27,30 €
DHan variation heures produites	-21,87	-24,60
Impact sur coûts de conduite	- 597,05 €	- 671,58 €
Yc frais km autocar standard	0,56 €	0,56 €
DKc en variation km produit autocar	-768,00	-864,00
Impact sur coûts kilométriques	- 430,08 €	- 483,84 €
impact sur MAD véhicules	- €	- €
sous-total	-1 027,13 €	-1 155,42 €
impact sur Dfo (yc marge et charges de structure)	-1 078,49 €	-1 213,19 €

Annexe 1.3 Optimisation des circuits pour la desserte de 8h vers Alès – ligne 910

Horaires du service modifié :

En jaune : modifications mises en œuvre

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le 01/07/2026

ID : 030-200003325-20260629-CS2026_02_08A-DE



sens aller						
		ss traitant	Cévennes Voyages	Cévennes Voyages	Cévennes Voyages	Cévennes Voyages
		Course Billettique	02-929	03-930	04-931	38-1264
Période de fonctionnement		période scolaire	LàV	LàV	LàV	LàV
Type de véhicules	autocar standa autocar standa autocar standa autocar standa					
Communes	Zone	Arrêts	Horaires	Horaires	Horaires	Horaires
La Grand Combe	Z2	Trescol	-	6.55	-	—
		Portal - Rond Point (samedi uniquement)	-	-	-	—
		J. Callon	6.58	7.00	7.00	7.02
Jean Delpuech		7.02	7.03	7.03	7.05	
Stribick		7.03	7.04	7.04	7.06	
Louis Aragon		-	-	-	—	
Les Peupliers		-	-	-	—	
Paul Langevin		-	-	-	—	
Argentan (Habitarelle)		7.04	7.05	7.05	7.07	
Rouvelong		7.06	7.07	7.07	7.09	
La Tour		7.09	-	-	—	
Cendras		Les Plantiers	7.10	-	-	—
		Salvador Allende	-	-	-	—
	Abbaye	7.14	-	-	—	
	La Blaquièrre	07:16 (d)	-	-	—	
Saint Martin de Valgalgues	Le Soulier	-	-	7.14	—	
Alès	Cauvel	7.18	-	-	—	
	Les Lauriers	7.19	-	-	—	
	Churchill	7.20	-	-	—	
	Diderot (Sur Rampe Diderot + Jean-Moulin)	7.23	7.18	7.19	7.20	
	JB Dumas	7.26 (a)(c)	7.20(c)	7.21 (a)(c)	7.25 (a)	
	Brabo	7.28	7.23	-	7.27	
	Boissier de Sauvage (Bas-Pizzeria)	-	-	-	—	
	Daudet et Bellevue	7.33	7.30	-	7.32	
	Bilina	-	-	-	—	
	Panséra	-	-	-	—	
	Prés Rasclaux - Centre de Formation	-	-	-	—	
	Cachin	-	-	-	—	
	Gabriel Péri	-	-	-	—	
	Carnot	-	-	-	—	
	Gibertine	-	-	-	—	
	Gare SNCF	-	-	-	—	
	Gare Routière	7.42	-	-	7.40	
	Daudet et Bellevue	-	-	-	—	

• Impact détaillé sur les unités d'œuvre (€ht, valeur 2020)

Ligne 910 - Optimisation des circuits pour la desserte de 8h vers Alès

	Année 6	Année 7 et suivantes
Xan coût horaire affrété	27,30 €	27,30 €
DHan variation heures produites	-76,45	-95,70
Impact sur coûts de conduite	- 2 087,09 €	- 2 612,61 €
Yc frais km autocar standard	0,56 €	0,56 €
DKc en variation km produit autocar	-3 530,60	-4 419,72
Impact sur coûts kilométriques	- 1 977,14 €	- 2 475,04 €
impact sur MAD véhicules	- €	- €
sous-total	-4 064,22 €	-5 087,65 €
impact sur Dfo (yc marge et charges de structure)	-4 267,43 €	-5 342,04 €

Annexe 1.4 Extension de la desserte à Génolhac pour le marché de Bessèges – ligne 241

- Horaires du service modifié :**

En jaune : modifications mises en œuvre

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le 01/07/2026

ID : 030-200003325-20260629-CS2026_02_08A-DE



sens aller			
		ss traitant	CEVENNES VOYAGES
		Course Billettique	01-1308
Période de fonctionnement		Toute l'année	J
Type de véhicules			VL
Communes	Zone	Arrêts	Horaires
Génolhac	Z2	Place Colombier	08:35
Chamborigaud		Place principale Mairie	08:50
Chambon		Martinet Neuf (Place panneau affichage municipal banc vert)	08:55
		Place des platanes salle polyvalente	09:00
		Camping entrée chambonredon Peyremale (Poubelles à droite)	09:08
Peyremale	HZ	Abri bus Rond point entrée Peyremale	09:11
		Les Drouilhèdes (Panneau Camping - Belle Maison en pierre)	09:17
Bessèges	Z2	Mairie	09:22
		Supermarché Place de la révolution	09:25

sens retour			
		ss traitant	CEVENNES VOYAGES
		Course Billettique	02-1309
Période de fonctionnement		Toute l'année	J
Type de véhicules			VL
Communes	Zone	Arrêts	Horaires
Bessèges	Z2	Supermarché Place de la révolution	11:30
		Mairie	11:35
Peyremale	HZ	Les Drouilhèdes (Panneau Camping - Belle Maison en pierre)	11:40
		Abri bus Rond point entrée Peyremale	11:50
Chambon	Z2	Camping entrée chambonredon Peyremale (Poubelles à droite)	11:53
		Place des platanes salle polyvalente	12:00
		Martinet Neuf (Place panneau affichage municipal banc vert)	12:02
Chamborigaud		Place principale Mairie	12:05
Génolhac		Place Colombier	12:20

- Impact détaillé sur les unités d'œuvre (€ht, valeur 2020)**

Ligne 241 - Extension de la desserte à Génolhac pour le marché de Bessèges	Année 6	Année 7 et suivantes
Xan coût horaire affrété	27,30 €	27,30 €
DHan variation heures produites	12,00	16,00
Impact sur coûts de conduite	327,60 €	436,80 €
Yf frais km VL	0,18 €	0,18 €
Dkf en variation km produits VL	360,00	480,00
Impact sur coûts kilométriques	64,80 €	86,40 €
impact sur MAD véhicules	- €	- €
sous-total	392,40 €	523,20 €
impact sur Dfo (yc marge et charges de structure)	412,02 €	549,36 €

Annexe 1.5 Optimisation du circuit de desserte pour le marché de Bessèges – ligne 242

• Horaires du service modifié :

En jaune : modifications mises en œuvre

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le 01/07/2026

ID : 030-200003325-20260629-CS2026_02_08A-DE



sens aller				
		ss traitant	CEVENNES VOYAGES	
		Course Billettique	01-1311	
Période de fonctionnement		Toute l'année	J	
Type de véhicules			VL	
Communes	Zone	Arrêts	Horaires	
Bonnevaux	Z2	Les Aîgres	09:05	
		Pont des Aîgres	9.10	
		Pont Ancienne Abbaye	9.13	
		Pastres	9.18	
		Parking - Place entrée Bonnevaux	9.20	
		Les Bouchets	9.26	
		Le Brouzet	9.28	
Aujac		Les Champs (Croisement Bonnevaux)	9.30	
Sénéchas		Les Brugèdes	9.37	
		Les Fontanilles	9.40	
		Sortie	9.41	
		Conboules	9.41	
		Cabine téléphonique	9.42	
		Centre	9.42	
		Les Bastides	9.43	
		Esfel	9.43	
Bordezac	HZ	Bedousse Village (Face parking avec	9.36	
		Mairie	9.43	
		Bas Village	9.44	
		Chemin Nicolas	9.47	
		Pied de Coste	9.51	
		Côte de Long - annexe Mairie	9.52	
Bessèges		Z2	Mairie	10:03
			Vernale	10:04
			Pont de l'atelier	09:55 (a)
			Place de la Révolution - Supermarché	10:00

(a) : Correspondance avec la ligne 230 pour Alès

sens retour			
		ss traitant	CEVENNES VOYAGES
		Course Billettique	02-1312
Période de fonctionnement		Toute l'année	J
Type de véhicules			VL
Communes	Zone	Arrêts	Horaires
Bessèges	Z2	Pont de l'atelier	12.00
		Place de la Révolution - Supermarché	12.04
		Vermale	12.03
		Mairie	12.05
Bordezac	HZ	Côte de Long - annexe Mairie	12.08
		Pied de Coste	12.09
		Chemin Nicolas	12.13
		Bas Village	12.16
		Mairie	12.17
		Bedousse Village (Face parking avec	12.24
Sénéchas		Esfel	12.24
		Les Bastides	12.25
		Centre	12.26
		Cabine téléphonique	12.26
		Conboules	12.27
		Sortie	12.27
		Les Fontanilles	12.28
		Les Brugèdes	12.31
Aujac	Z2	Les Champs (Croisement Bonnevaux)	12.30
Bonnevaux		Le Brouzet	12.32
		Les Bouchets	12.34
		Parking - Place entrée Bonnevaux	12.40
		Pastres	12.41
		Pont Ancienne Abbaye	12.46
		Pont des Aîgres	12.49
		Les Aîgres	12.54

• Impact détaillé sur les unités d'œuvre (€ht, valeur 2020)

Ligne 242 - Optimisation du circuit de desserte pour le marché de Bessèges	Année 6	Année 7 et suivantes
Xan coût horaire affrété	27,30 €	27,30 €
DHan variation heures produites	-9,98	-14,54
Impact sur coûts de conduite	- 272,41 €	- 396,94 €
Yf frais km VL	0,18 €	0,18 €
Dkf en variation km produits VL	-231,82	-337,80
Impact sur coûts kilométriques	- 41,73 €	- 60,80 €
impact sur MAD véhicules	- €	- €
sous-total	-314,14 €	-457,75 €
impact sur Dfo (yc marge et charges de structure)	-329,85 €	-480,63 €

Annexe 1.6 Suppression du passage par les hameaux des Mènes et de Cessous à Portes – ligne 914

- Horaires du service modifié :

En jaune : modifications mises en œuvre

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le 01/07/2026

ID : 030-200003325-20260629-CS2026_02_08A-DE



sens aller	1,025			sens retour			
		ss traitant	CEVENNES			ss traitant	CEVENNES
		Course Billettique	01-989			Course Billettique	03-992
Période de fonctionnement		période scolaire	LMJV	Période de fonctionnement		période scolaire	LMJV
Type de véhicules			minicar	Type de véhicules			minicar
Communes	Zone	Arrêts	Horaires	Communes	Zone	Arrêts	Horaires
Portes	Z2	Rompue Haute	7.44	Portes	Z2	Le Pontil - Ecole	16.20
		Châtenet	7.46			L'Affenadou - Ecole	16.35
		Les Bouziges	7.50			Le Pradel - Ecole	16.40
		Village - Place	7.57			Maisons Blanches	16.41
		Château	8.00			Les Roches	16.42
		Le Ventilateur	8.02			Broussous	16.44
		Palmesalade	8.04			Croisement Cessous	16.46
		Les Mènes	8.03			L'Affenadou - Route basse	16.45
		L'Affenadou - Mas Nadal	8.06			L'Affenadou - Mas Nadal	16.47
		L'Affenadou - Ecole	8.08			Palmesalade	16.49
		L'Affenadou - Route basse	8.12			Les Mènes	16.57
		Broussous	8.13			Château	16.53
		Croisement Cessous	8.15			Village - Place	16.56
		Maisons Blanches	8.17			Rompue Haute	16.58
		Le Pradel - Ecole	8.18			Châtenet	17.00
Laval Pradel		Maisons Blanches	8.20			Les Bouziges	17.04
		Les Roches	8.21			Le Ventilateur	17.11
		Le Pontil - Ecole	8.22				
Portes		L'Affenadou - Ecole	8.28				

- Impact détaillé sur les unités d'œuvre (€ht, valeur 2020)

Ligne 914 - Suppression du passage par les hameaux des Mènes et de Cessous à Portes	Année 6	Année 7 et suivantes
Xan coût horaire affrété	27,30 €	27,30 €
DHan variation heures produites	-15,22	-25,30
Impact sur coûts de conduite	- 415,51 €	- 690,69 €
Ye frais km minicar	0,32 €	0,32 €
DKen variation km produits	-713,80	-1 186,80
Impact sur coûts kilométriques	- 228,42 €	- 379,78 €
impact sur MAD véhicules	- €	- €
sous-total	-643,92 €	-1 070,47 €
impact sur Dfo (yc marge et charges de structure)	-676,12 €	-1 123,99 €

Annexe 1.7 Suppression du passage par le hameau de Malbosc à Laval-Pradel – Ligne 918

- Horaires du service modifié :**

En jaune : modifications mises en œuvre

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le 01/07/2026



ID : 030-200003325-20260629-CS2026_02_08A-DE

sens aller			
		ss traitant	CEVENNES VOYAGES
		Course Billettique	01-1000
Période de fonctionnement		période scolaire	LàV
Type de véhicules			moyenne capaci
Communes	Zone	Arrêts	Horaires
Laval Pradel	Z2	Les Oules	6.37
		Malbosc	6.37
		Le Mazel	6.40
		Mas des Cigales	6.42
		Laval	6.43
		Carreau de la mine	6.45
		Cassagnette	6.47
		Costettes	6.48
		Baralys	6.49
		Thibon Blanc	6.50
		Fontaine des Mamans	6.51
		Lafayette/Corday 2	6.52
		Corday 1	6.53
		Corday 2	6.54
		Lafayette>Corday 1	6.55
		Lafayette 3	6.56
		Lafayette 2	6.57
		Le Moulinet	07.00 (a)

sens retour					
		ss traitant	CEVENNES VOYAGES	CEVENNES VOYAGES	CEVENNES VOYAGES
		Course Billettique	02-1001	02-1002	03-1003
Période de fonctionnement		période scolaire	Me	LMJV	LMJV
Type de véhicules			moyenne capaci	capaciyenne capaci	capac
Communes	Zone		Horaires	Horaires	Horaires
Laval Pradel	Z2	Le Moulinet	12.47 (b)	17.40	18.30 (c)
		Lafayette 2	12.50	17.43	18.31
		Lafayette 3	12.51	17.44	18.32
		Lafayette>Corday 1	12.52	17.45	18.33
		Corday 2	12.53	17.46	18.34
		Corday 1	12.54	17.47	18.35
		Lafayette/Corday 2	12.55	17.48	18.36
		Fontaine des Mamans	12.56	17.49	18.37
		Thibon Blanc	12.57	17.50	18.38
		Baralys	12.58	17.51	18.39
		Costettes	12.59	17.52	18.40
		Cassagnette	13.00	17.53	18.41
		Carreau de la mine	13.02	17.55	18.42
		Laval	13.04	17.57	18.43
		Mas des Cigales	13.05	17.58	-
		Le Mazel	13.07	18.00	-
		Malbosc	13.08	18.03	-
		Les Oules	13.10	18.03	-

- Impact détaillé sur les unités d'œuvre (€ht, valeur 2020)**

Ligne 918 - Suppression du passage par le hameau de Malbosc à Laval-Pradel

	Année 6	Année 7 et suivantes
Xan coût horaire affrété	27,30 €	27,30 €
DHan variation heures produites	-4,24	-7,00
Impact sur coûts de conduite	- 115,75 €	- 191,10 €
Yd frais km midicar	0,44 €	0,44 €
DKd en variation km produits midicar	-462,00	-765,60
Impact sur coûts kilométriques	- 203,28 €	- 336,86 €
impact sur MAD véhicules	- €	- €
sous-total	-319,03 €	-527,96 €
impact sur Dfo (yc marge et charges de structure)	-334,98 €	-554,36 €

Annexe 1.8 Optimisation de la desserte Ales-Prévert le mercredi midi – ligne 101

- Horaires du service modifié :**

En jaune : modifications mises en œuvre

ans retour						
		ss traitant	SOUSTELLE	DURAND	CEVENNES VOYAGES	CARS FORT
		Course Billettique	10-737	12-734	07-736	09-738
fonctionnement		période scolaire	Me	Me	Me	Me
hicules			autocar standard	autocar standard	autocar standard	autocar standard
Communes	Zone		Horaires	Horaires	Horaires	Horaires
Saint Christol lès Alès	Z1	J. Prevert	11:55	11:55	11:55	11:55
		Gare Routiere	12:10	12:07	-	12:15
Alès		Daudet	12:18	-	-	-
		Dumas	-	-	12:15	12:18

- Impact détaillé sur les unités d'œuvre (€ht, valeur 2020)**

Ligne 101 - Optimisation de la desserte Alès-Prévert mercredi midi	Année 6	Année 7 et suivantes
Xan coût horaire affrété	27,30 €	27,30 €
DHan variation heures produites	0,00	0,00
Impact sur coûts de conduite	- €	- €
Yc frais km autocar standard	0,56 €	0,56 €
DKc en variation km produit autocar	-206,00	-370,80
Impact sur coûts kilométriques	- 115,36 €	- 207,65 €
impact sur MAD véhicules	- €	- €
sous-total	-115,36 €	-207,65 €
impact sur Dfo (yc marge et charges de structure)	-121,13 €	-218,03 €

Annexe 1.9 Optimisation de la desserte de Lédignan le soir – ligne 618

- Horaires du service modifié :**

En jaune : modifications mises en œuvre

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le 01/07/2026

ID : 030-200003325-20260629-CS2026_02_08A-DE



sens retour		ss traitant	ROCANIERE	ROCANIERE	ROCANIERE	ROCANIERE	ROCANIERE	ROCANIERE	ROCANIERE
Course Billettique		09-1510	08-1511	09-1512	09-1513	08-1514	09-1515	08-1516	
période de fonctionnement		V	V	LMJV	LMJV	LMJV	LMJ	LMJ	
type de véhicules		autocar standard	autocar standard	autocar standard	autocar standard	autocar standard	autocar standard	autocar standard	
Communes	Zone	Horaires	Horaires	Horaires	Horaires	Horaires	Horaires	Horaires	
Lédignan	Z2	Collège	15:10	15:10	16:05	16:05	17:15	17:15	
Lézan		La Cabane	15:17	-	16:12	-	17:22	-	
		Cave	15:18	-	16:13	-	17:23	-	
		Gare	15:20	-	16:15	-	17:25	-	
		Mas de Cardet	-	15:16	-	16:11	-	17:21	
		Les Arnasseaux	-	15:19	-	16:14	-	17:24	
		Stade	15:24	-	16:19	-	17:29	-	
		Rouvières	15:25	-	16:20	-	17:30	-	
		Pont Troué	15:27	-	16:22	-	17:32	-	
		Mas de l'église	15:30	-	16:25	-	17:35	-	
Massanes		Village	-	15:21	-	16:16	-	17:26	
		Les Glycines	-	15:23	-	16:18	-	17:28	
		Mas Icard	-	15:25	-	16:20	-	17:30	
		Cave	-	15:28	-	16:23	-	17:33	
		Les Grèzes	-	15:31	-	16:26	-	17:36	
		Les Platanes	-	15:33	-	16:28	-	17:38	
		Mas Miger	-	15:38	-	16:33	-	17:43	
Ribaute les Tavernes									

- Impact détaillé sur les unités d'œuvre (€ht, valeur 2020)**

Ligne 618 - Optimisation de la desserte de Lédignan le soir	Année 6	Année 7 et suivantes
Xan coût horaire affrété	27,30 €	27,30 €
DHan variation heures produites	-50,47	-126,60
Impact sur coûts de conduite	- 1 377,83 €	- 3 456,18 €
Yc frais km autocar standard	0,56 €	0,56 €
DKc en variation km produit autocar	-549,20	-1 377,00
Impact sur coûts kilométriques	- 307,55 €	- 771,12 €
impact sur MAD véhicules	- €	- €
sous-total	-1 685,38 €	-4 227,30 €
impact sur Dfo (yc marge et charges de structure)	-1 769,65 €	-4 438,67 €

Annexe 2 - Engagements sur les dépenses

• Sur les lignes régulières :

(En K€ H.T.)	Avenant 7										Total	Moyenne annuelle (hors année 1)
	Année 1 01/01/21 31/03/21	Année 2 01/09/21 31/03/22	Année 3 01/09/22 31/03/23	Année 4 01/09/23 31/03/24	Année 5 01/09/24 31/03/25	Année 6 01/09/25 31/03/26	Année 7 01/09/26 31/03/27	Année 8 01/09/27 31/03/28	Année 9 01/09/28 31/03/29	Année 10 01/09/29 31/03/30		
Sous traitance - Affrètement												
Frais de conduite sous traitance	1 873,2	2 854,8	2 924,3	2 938,3	2 955,2	2 966,6	2 962,0	2 962,0	2 962,0	2 962,0	28 360,5	2 943,0
Frais Km roulant sous traitance	875,2	1 401,2	1 441,0	1 459,1	1 457,7	1 448,2	1 445,8	1 445,8	1 445,8	1 445,8	13 865,9	1 443,4
Coût des assurances et réparation sur accident (1)	224,2	344,1	344,1	344,1	344,1	344,1	344,1	344,1	344,1	344,1	3 321,1	344,1
M&D véhicules sous traités	824,8	1 325,2	1 462,2	1 464,5	1 499,7	1 564,6	1 596,6	1 653,8	1 758,4	1 762,5	14 912,2	1 565,3
Charges de structure	941,8	1 415,1	1 415,1	1 415,1	1 415,1	1 415,1	1 415,1	1 415,1	1 415,1	1 415,1	13 677,9	1 415,1
Marge bénéficiaire	248,1	372,8	372,8	372,8	372,8	372,8	372,8	372,8	372,8	372,8	3 603,0	372,8
TOTAL DES CHARGES DE SOUS TRAITANCE	4 987,4	7 713,3	7 959,5	7 993,8	8 044,6	8 111,4	8 136,5	8 193,6	8 298,2	8 302,3	77 740,7	8 083,7
% des charges de structure	24,8%	23,9%	22,9%	22,8%	22,6%	22,4%	22,3%	22,1%	21,7%	21,7%	22,6%	22,5%
Charges du délégataire												
Gazole	108,1	167,0	164,7	164,7	161,1	159,5	158,8	158,8	158,8	158,8	1 560,3	161,3
Autres fluides & lubrifiants (yc Ad-Blue)	10,1	15,1	15,1	15,1	33,2	28,5	15,1	15,1	15,1	15,1	177,6	18,6
Sous total Energie et fluides	118,2	182,2	179,8	179,8	194,3	188,0	173,9	173,9	173,9	173,9	1 737,9	180,0
Entretien des véhicules (Main d'œuvre)	44,1	66,3	66,2	68,3	68,3	68,3	68,3	68,3	70,3	70,3	658,5	68,3
Entretien pièces et fournitures MR	22,3	34,4	34,3	34,3	34,3	34,3	34,3	34,3	34,3	34,3	331,3	34,3
Entretien sous-traitance MR	100,3	152,3	152,2	152,2	152,2	152,2	152,2	152,2	152,2	152,2	1 470,2	152,2
Lavage et nettoyage	28,0	43,1	43,0	43,0	43,0	43,0	43,0	43,0	43,0	43,0	415,0	43,0
Pneumatiques	8,4	12,9	12,8	12,8	12,8	12,8	12,8	12,8	12,8	12,8	123,9	12,8
Sous total entretien	203,1	308,9	308,5	310,6	310,6	310,6	312,7	312,7	312,7	312,7	2 999,0	310,7
TOTAL FRAIS KILOMETRIQUES	321,3	491,1	488,3	490,4	504,9	498,6	484,5	484,5	486,6	486,6	4 736,9	490,6
FRAIS PERSONNEL DE CONDUITE	844,3	1 278,3	1 285,4	1 287,7	1 291,3	1 294,2	1 300,6	1 304,2	1 304,7	1 312,5	12 503,2	1 295,4
Assurances véhicules	28,6	38,8	38,8	38,8	38,8	38,8	38,8	38,8	38,8	38,8	377,7	38,8
Réparation suite à accidents (1)	13,0	20,0	20,0	20,0	20,0	20,0	20,0	20,0	20,0	20,0	192,6	20,0
Vandalisme véhicules	1,9	2,9	2,9	2,9	2,9	2,9	2,9	2,9	2,9	2,9	27,9	2,9
TOTAL FRAIS A-R-V	43,5	61,6	61,6	61,6	61,6	61,6	61,6	61,6	61,6	61,6	598,2	61,6
TOTAL CHARGES TRANSPORT	6 196,4	9 644,2	9 794,9	9 833,5	9 902,4	9 966,0	9 983,3	10 044,0	10 151,1	10 163,1	95 579,0	9 931,4
Frais du service Exploitation												
Frais Personnel services techniques (2) (3)	73,4	107,9	108,8	108,8	108,8	101,2	95,5	96,6	97,8	97,8	998,8	102,6
Frais Personnel d'exploitation (2)	239,1	362,7	363,9	366,6	357,7	357,3	356,8	355,2	357,6	359,6	3 476,5	359,7
Véhicules de service (hors incidence investissements)	28,5	41,6	41,6	41,6	41,6	42,3	41,6	41,6	41,6	41,6	403,9	41,7
Maintenance Billettique	21,6	32,4	32,4	78,9	90,2	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	300,5	31,0
Maintenance SAEIV	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Habillage	9,4	9,4	9,4	9,4	9,4	9,4	9,4	9,4	9,4	9,4	93,5	9,4
Maintenance des points d'arrêt	9,4	14,0	14,0	14,1	14,0	14,0	14,0	14,0	14,0	14,1	136,0	14,1
Frais divers d'exploitation	3,9	5,8	5,8	5,8	5,8	5,8	5,8	5,8	5,8	5,8	56,1	5,8
TOTAL FRAIS D'EXPLOITATION	385,2	573,8	576,0	625,2	627,6	639,1	632,2	631,8	635,2	637,3	5 463,3	564,2
Frais commerciaux												
Frais Personnel services commerciaux (2)	145,2	214,5	214,9	217,2	217,2	218,0	218,0	218,7	220,3	220,3	2 104,3	217,7
Autres Frais commerciaux	259,4	224,0	220,7	205,4	237,1	230,8	230,8	230,8	241,8	230,3	2 307,3	238,0
Manifestations ponctuelles programmées	0,0	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0	72,0	8,0
TOTAL FRAIS COMMERCIAUX	404,6	446,5	443,6	430,6	462,2	456,9	456,9	457,5	470,2	458,7	4 483,6	453,7
Frais généraux												
Frais Personnel de structure générale (1) (4)	132,3	200,1	200,1	191,3	176,2	177,3	177,3	178,1	178,1	178,1	1 787,0	183,9
Terrains et Locaux	59,6	89,3	89,3	89,3	89,3	89,3	89,3	89,3	89,3	89,3	863,6	89,3
Impôts et taxes	28,4	49,9	51,5	50,3	50,4	50,7	51,9	51,4	50,1	49,2	483,8	50,6
Autres frais généraux	96,0	144,1	146,7	163,3	153,7	155,1	150,1	146,3	152,9	150,5	1 458,8	151,4
Assistance technique & Frais de siège	321,7	482,9	489,4	489,9	490,1	493,4	495,8	496,5	499,6	499,1	4 758,3	493,0
TOTAL FRAIS GENERAUX	637,9	966,3	977,1	984,0	959,8	964,7	964,5	960,8	970,1	968,2	9 351,5	968,2
TOTAL DES FRAIS DE STRUCTURE	1 423,8	1 986,6	1 996,6	2 039,8	2 049,6	1 960,7	1 953,5	1 950,2	1 975,4	1 982,2	19 298,4	1 986,1
Coûts de MAD du matériel roulant	151,9	227,9	245,1	227,2	215,7	237,3	277,9	248,4	203,1	196,3	2 230,9	231,0
Incidence investissements autres matériels	81,8	124,7	143,9	45,4	-4,7	112,1	101,5	69,4	87,9	74,4	857,2	86,2
TOTAL INCIDENCE INVESTISSEMENTS	233,7	352,6	389,0	273,6	211,0	349,4	379,4	337,8	291,1	270,7	3 088,1	317,2
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT LR	7 853,9	11 883,5	12 180,5	12 146,9	12 163,0	12 276,0	12 316,2	12 332,0	12 417,6	12 396,0	117 965,4	12 234,6
Marge bénéficiaire	160,1	244,0	253,5	253,2	253,5	256,2	256,5	258,2	257,9	257,9	2 448,5	254,3
TOTAL ENGAGEMENT DE DEPENSES LR	8 014,0	12 127,5	12 434,0	12 400,0	12 416,4	12 531,3	12 572,4	12 588,5	12 675,8	12 653,9	120 413,9	12 488,9

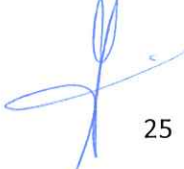
• Sur l'ensemble des services de mobilité :

AVENANT 7											
LR, TAD, Covoiturage, Vélos, Trottinettes	Année 1 01/01/21 31/03/21	Année 2 01/09/21 31/03/22	Année 3 01/09/22 31/03/23	Année 4 01/09/23 31/03/24	Année 5 01/09/24 31/03/25	Année 6 01/09/25 31/03/26	Année 7 01/09/26 31/03/27	Année 8 01/09/27 31/03/28	Année 9 01/09/28 31/03/29	Année 10 01/09/29 31/03/30	Total
Engagements sur les dépenses (en K€ HT)											
Engagements sur les dépenses LR et TAD	8 037,7	12 164,7	12 472,4	12 438,9	12 456,2	12 573,0	12 614,3	12 630,6	12 718,1	12 696,4	120 802,4
Engagements sur les dépenses Covoiturage	-	146,4	106,2	97,1	122,3	176,5	134,2	139,0	140,8	143,5	1 206,2
Engagements sur les dépenses Vélos	57,6	77,4	77,2	92,7	91,4	91,5	98,7	79,8	80,1	79,0	825,3
Engagements sur les dépenses Trottinettes	-	16,3	9,1	7,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	33,2
Total des engagements sur les dépenses	8 095,3	12 404,8	12 664,9	12 636,5	12 670,0	12 841,0	12 847,2	12 849,4	12 939,0	12 919,0	122 867,1

Annexe 3 - Synthèse des engagements sur les recettes d'exploitation et les fréquentations de l'ensemble des services de mobilité

AVENANT 7											
LR, TAD, Covoiturage, Vélos, Trottinettes	Année 1 01/01/21 31/08/21	Année 2 01/09/21 31/08/22	Année 3 01/09/22 31/08/23	Année 4 01/09/23 31/08/24	Année 5 01/09/24 31/08/25	Année 6 01/09/25 31/08/26	Année 7 01/09/26 31/08/27	Année 8 01/09/27 31/08/28	Année 9 01/09/28 31/08/29	Année 10 01/09/29 31/08/30	Total
Engagements sur les fréquentations											
Engagements sur les voyages LR et TAD	1 733 091,9	2 836 202,6	2 959 090,0	2 854 608,0	2 900 786,8	2 956 462,8	3 020 772,2	3 085 045,2	3 104 041,6	3 122 751,9	28 572 853,0
Engagements sur les voyages Covoiturage	-	3 139,4	8 903,7	24 442,9	37 645,4	67 311,2	54 366,0	57 253,2	58 413,2	60 173,1	371 648,2
Total des engagements sur les voyages	1 733 091,9	2 839 342,0	2 967 993,7	2 879 050,9	2 938 432,1	3 023 774,0	3 075 138,2	3 142 298,4	3 162 454,8	3 182 925,0	28 944 501,2
Engagements sur les recettes (en k€ HT)											
Engagements sur les recettes d'exploitation LR et TAD	645,8	1 055,5	1 100,9	1 074,7	1 102,2	1 123,6	1 145,8	1 167,9	1 176,5	1 185,1	10 778,0
Engagements sur les recettes Covoiturage	-	0,0	-	-	0,0	0,0	32,4	33,0	33,3	33,9	132,7
Engagements sur les recettes Vélos	43,3	66,3	66,3	66,3	66,3	66,3	66,3	66,3	66,3	66,3	639,8
Engagements sur les recettes Trottinettes	-	4,6	4,6	1,5	-	-	-	-	-	-	10,7
Total des engagements sur les recettes	689,0	1 126,4	1 171,8	1 142,5	1 168,5	1 189,9	1 244,5	1 267,2	1 276,1	1 285,3	11 561,2

Annexe 4 - Délibération d'autorisation de signature du Président



25

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le 01/07/2026



ID : 030-200003325-20260629-CS2026_02_08A-DE